

**DÉCISION CODEP-SGE-2016-015756 du 21 avril 2016  
relative à la désignation de 9 inspecteurs de la sûreté nucléaire**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VI du titre IX de son livre V ;

Vu le décret n° 2007-831 du 11 mai 2007 fixant les modalités de désignation et d'habilitation des inspecteurs de la sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 9 ;

Sur le rapport du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision sont désignés en qualité d'inspecteur de la sûreté nucléaire pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions de l'article L. 125-15 et des chapitres I, III, V et VI du titre IX du livre V du code de l'environnement aux installations nucléaires de base et aux activités mentionnées au III de l'article L. 593-33 de ce code, ainsi qu'au transport de substances radioactives.

Pour chaque inspecteur, les catégories d'installations ou d'activités qu'il peut contrôler sont précisées en annexe 1. Leur compétence s'étend à l'ensemble du territoire national.

En application de l'article L. 596-13 du code de l'environnement, ces inspecteurs sont compétents pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II ou des dispositions du titre Ier du livre V et des dispositions de la section 2 du chapitre IX du titre II du livre II du même code aux équipements, installations, ouvrages, travaux ou activités inscrits à l'une des catégories comprises dans une des nomenclatures prévues aux articles L. 214-2 et L. 511-2 du même code implantés ou exercés dans le périmètre d'une installation nucléaire de base et non nécessaires à son fonctionnement.

**Article 2**

Les inspecteurs de la sûreté nucléaire mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> dont les noms figurent en annexe 2 de la présente décision sont habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement dans les conditions fixées par ces mêmes articles.

### **Article 3**

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 21 avril 2016

*Signé par*  
**Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire**

**Pierre-Franck CHEVET**

## ANNEXE 1

DÉCISION CODEP-SGE-2016-015756 du 21 avril 2016  
relative à la désignation de 9 inspecteurs de la sûreté nucléaire

### Liste des 9 inspecteurs de la sûreté nucléaire

Nom	Prénom	Catégories d'installations ou d'activités contrôlées				
		REP	LUDD	Transverse	Transport de substances radioactives	
					Expert	Généraliste
BERTELOOT	Stéphane		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
BOISAUBERT	Pascal					<input checked="" type="checkbox"/>
CERON	Mathieu					<input checked="" type="checkbox"/>
FASULO	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>				
GENTHON	Bénédicte			<input checked="" type="checkbox"/>		
HUSSE	Julien	<input checked="" type="checkbox"/>				
LE	Elisa					<input checked="" type="checkbox"/>
PALIX	Laurent		<input checked="" type="checkbox"/>			
SIBELLAS	Stéphane					<input checked="" type="checkbox"/>

## ANNEXE 2

**DÉCISION CODEP-SGE-2016-015756 du 21 avril 2016**  
**relative à la désignation de 9 inspecteurs de la sûreté nucléaire**

**Liste des 8 inspecteurs de la sûreté nucléaire**  
**habilités à exercer les missions de police judiciaire**  
**prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement**

<b>Nom – Prénom</b>	
BERTELOOT	Stéphane
BOISAUBERT	Pascal
CERON	Mathieu
FASULO	Céline
GENTHON	Bénédicte
HUSSE	Julien
LE	Elisa
PALIX	Laurent